

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

**Arrêté du 25 mars 2026 fixant au titre de l'année 2026 le nombre de postes offerts à la session supplémentaire du concours externe de recrutement de professeurs des écoles organisé à titre transitoire conformément aux dispositions du décret n° 2025-352 du 17 avril 2025 modifiant les conditions de recrutement et de formation des corps enseignants du personnel d'éducation et des maîtres de l'enseignement privé sous contrat du ministère chargé de l'éducation nationale (académie de Créteil et académie de Versailles)**

NOR : MENH2606261A

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 90-680 du 1<sup>er</sup> août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2021 modifié fixant les modalités d'organisation du concours externe, des concours externes spéciaux, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles ;

Vu l'arrêté du 30 janvier 2026 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture d'une session supplémentaire du concours externe de recrutement de professeurs des écoles organisé à titre transitoire conformément aux dispositions du décret n° 2025-352 du 17 avril 2025 modifiant les conditions de recrutement et de formation des corps enseignants du personnel d'éducation et des maîtres de l'enseignement privé sous contrat du ministère chargé de l'éducation nationale (académie de Créteil et académie de Versailles),

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le nombre de postes offerts à la session supplémentaire du concours externe de recrutement de professeurs des écoles au titre de l'année 2026, fixé à 150 postes, est réparti ainsi qu'il suit :

1° Académie de Créteil : 50 postes ;

2° Académie de Versailles : 100 postes.

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 mars 2026.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général  
des ressources humaines,*

C. GEHIN